



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97



BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE
et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre
2009 portant réglementation bancaire)**

Approbation des états financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2024
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 18 pages



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

établi en application de l'article article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

En outre, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Convention de cession d'actions entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et Manzima Holding

Personnes concernées : Manzima Holding, Actionnaire du Groupe NSIA, Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention de cession de 9 748 actions que NSIA Banque CI détient dans le capital de NSIA Participations à la société Manzima Holding.

Modalités : Cette convention a pris effet le 11 décembre 2024.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 11 décembre 2024.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



1.2 Conventions de mise à disposition et de transfert de personnel

1.2.1 Convention de transfert entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI transfère à NSIA Finance les personnes suivantes :

1. Monsieur Kouassi Ziplan Rufin Cyriaque, pour exercer en qualité de chargé d'affaires entreprises ;
2. Monsieur Aboa Ogou Anicet Sylvain, pour exercer en qualité de Chef de Département Contrôle Interne ;
3. Madame Koffi Akissi Flora, pour exercer en qualité de Responsable Juridiques ;
4. Monsieur Abenin Aristide Fidèle, pour exercer en qualité de Chef de Département Finance et Comptabilité ;
5. Madame Gnagbo Kpayoua Mireille épouse Gontie, pour y exercer en qualité de Responsable des Opérations.

Modalités :

Cette convention a pris effet pour :

1. Monsieur Kouassi Ziplan Rufin Cyriaque, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
2. Monsieur Aboa Ogou Anicet Sylvain, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
3. Madame Koffi Akissi Flora, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
4. Monsieur Abenin Aristide Fidèle, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
5. Madame Gnagbo Kpayoua Mireille épouse Gontie, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En contrepartie, NSIA Finance versera tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation :

Sessions du conseil d'administration du 28 mars 2024,
Session du conseil d'administration du 22 août 2024,
Session du conseil d'administration du 11 décembre 2023.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



1.2.2 Conventions de transfert de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Bénin

- Personnes concernées : NSIA Banque Bénin, société du groupe NSIA, Monsieur Amadou Kane, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
- Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI transfère à NSIA Banque Bénin, Monsieur Ouattara Pêh-Soumaïla, pour exercer en qualité de Directeur Juridique.
- Modalités : Cette convention a pris effet à compter du 4 octobre 2024.
En contrepartie, NSIA Banque Bénin verse tous les éléments de salaire dus à l'employé détachés à compter de la date du détachement.
- Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

1.2.3 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Bénin

- Personnes concernées : NSIA Banque Bénin, société du groupe NSIA, Monsieur Amadou Kane, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
- Nature et objet : Il s'agit des conventions pour lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Bénin, les personnes suivantes :
1. Monsieur N'dri Kouadio Alexandre, pour exercer en qualité de Directeur de succursale de NSIA Banque Sénégal, à compter du 8 janvier 2024 ;
 2. Monsieur Djecketh Max-Ange Didier, pour exercer en qualité de Directeur Adjoint de la succursale de NSIA Banque Togo, à compter du 15 janvier 2024.
- Modalités : Cette convention est conclue pour :
1. Monsieur N'dri Kouadio Alexandre, pour une durée de deux ans à compter du 8 janvier 2024 ;
 2. Monsieur Djecketh Max-Ange Didier, pour une durée de deux ans à compter du 15 janvier 2024.
- En contrepartie, NSIA Banque Bénin versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.
- Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 22 août 2024.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385*

du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)

Approbation des états financiers

de l'exercice clos le 31 décembre 2024



1.3 Contrat de bail à usage professionnel entre NSIA Banque CI et la SCI La Foncière

- Personne concernée : SCI La Foncière, société du Groupe NSIA.
- Nature et objet : NSIA Banque CI a sollicité SCI La Foncière pour obtenir un ensemble immobilier connu sous le nom de « BIAO-Banque » d'une superficie de 2.063 m² faisant l'objet du titre foncier n°83 du plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.
- Modalités : Les principales conditions sont les suivantes :
— Désignation : ledit immeuble en sous-sol sur rez-de-chaussée, élevé en 2 étages ;
— Durée : 2 ans à compter de la date de signature ;
— Loyer trimestriel : 230 000 000 FCFA TTC.
- Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 22 août 2024.

1.4 Contrat de sous location portant sur des locaux à usage professionnel entre NSIA Banque CI et Nelson RE

- Personne concernée : Nelson RE, société du Groupe NSIA.
- Nature et objet : NSIA Banque CI sous-loue à Nelson RE, une partie du local édifié sur un terrain urbain sis à Abidjan-Cocody les Deux-Plateaux 8^{ème} tranche, d'une superficie de 309 m² à soustraire par morcellement de la parcelle formant le lot 498, ilot 33, d'une superficie de 1877m², faisant objet du titre foncier N° 93.480 de Bingerville.
- Modalités : Les principales conditions sont les suivantes :
— Désignation : une partie du local édifié sur un terrain urbain sis à Abidjan-Cocody les deux plateaux 8e tranche, d'une superficie de 309 m² à soustraire par morcellement de la parcelle formant le lot 498, ilot 33, d'une superficie de 1877m², faisant objet du titre foncier N°93.480 de Bingerville ;
— Durée : 3 ans allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027 ;
— Loyer mensuel : 500 000 FCFA.
- Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 22 août 2024.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



1.5 Contrat de bail à usage professionnel entre NSIA Banque CI et NSIA Vie Assurances CI

Personnes concernées : NSIA Vie Assurances CI, société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.

Nature et objet : NSIA Banque CI a sollicité NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire pour obtenir un immeuble R+1 pour usage d'agence bancaire de 300 m² et d'un entrepôt de 221 m² sis à Bietry lot 68-69 ilot 9 objet du titre foncier N°200 134 de Marcory. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.

Modalités : Les principales conditions sont les suivantes :

- Désignation : immeuble R+1 pour usage d'agence bancaire de 300 m² et d'un entrepôt de 221 m² ;
- Durée : 2 ans à compter de la date de signature ;
- Loyer mensuel : 5 000 000 FCFA ;
- Dépôt de garantie : 10 000 000 FCFA.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 22 août 2024.

1.6 Avenant à la convention d'utilisation de marques NSIA

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Révision du taux de redevance de marque comme suit :

- au titre de l'exercice 2024, le taux passerait de 2% à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice 2023 de la Banque ;
- à partir de l'exercice 2025 : la redevance de marque serait assise sur un taux de 2,75% du Produit Net Bancaire de l'exercice N de la Banque.

Modalités : La convention a été conclue en 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019. L'avenant à la convention a été signé le 10 septembre 2024. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 2 425 405 840 FCFA sur l'exercice 2024.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 23 mars 2020,
Session du conseil d'administration du 22 août 2024.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



1.7 Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

1.7.1 Prêt consenti à NSIA Participations

Découvert

Un découvert de 2 000 000 000 FCFA a été consenti le 7 décembre 2023, soumis au taux de 8,5% HT à échéance du 31 janvier 2025. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 84 656 663 F CFA. L'encours au 31 décembre 2024 est de 784 462 603 FCFA.

Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 5 000 000 000 FCFA, pour une durée de 36 mois, commençant à courir à compter du 10 juin 2024 et devant échoir le 10 juin 2029, soumis au taux de 8% HT. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 226 666 666 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 22 août 2024.

1.7.2 Prêt consenti à Manzima Holding S.A.S.

Une avance crédit court terme d'un montant de 2 500 000 000 FCFA, consentie pour une durée de 24 mois à partir du 26 décembre 2024, au taux de 7,75%. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 541 288 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

1.7.3 Prêt consenti à NSIA Assurances CI

Un découvert de 2 000 000 000 FCFA au taux de 7,75% HT pour une durée de 12 mois. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 208 903 587 FCFA. L'encours au 31 décembre 2024 est de 1 409 506 933 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

1.7.4 Prêt consenti à IPS CNPS

Un crédit-bail d'un montant de 1 500 000 000 FCFA, consentie pour une durée de 36 mois, au taux de 6,65%.
Les tirages ne sont pas effectifs au 31 décembre 2024.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 11 décembre 2024.



1.7.5 Prêt consenti à CODIVAL

La société CODIVAL est une société dans laquelle NSIA Banque CI siège en qualité d'Administrateur. Jusqu'au 30 novembre 2024, le représentant permanent de la Banque était M. Yacé Léonce, Directeur Général.

1^{er} prêt : Ligne de Caution sur marché

Une ligne de caution sur marché d'un montant de 200 000 000 FCFA, consentie pour une durée de 3 mois commençant à courir à compter du 2 novembre 2023 au 31 janvier 2024, au taux de 3%.

2^{ème} prêt : Avance en compte courant

Une avance en compte courant d'un montant de 250 000 000 FCFA, consentie pour une durée de 3 mois commençant à courir à compter du 31 octobre 2023 au 31 janvier 2024, au taux de 9%. L'encours au 31 décembre 2024 est de 84 838 895 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 21 069 868 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 28 mars 2024.

1.7.6 Orange Bank Africa

La société Orange Bank Africa est une société dans laquelle NSIA Banque CI siège en qualité d'Administrateur, avec pour représentant permanent M. Yacé Léonce, son Directeur Général.

Un crédit-bail d'un montant de 323 000 000 FCFA, consentie pour une durée de 48 mois, au taux de 9%. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 8 369 058 FCFA. L'encours au 31 décembre 2024 est de 196 282 317 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 28 mars 2024.

1.7.7 SCI La Foncière

Un crédit à long terme d'un montant de 5 500 000 000 FCFA, pour une durée de 144 mois, au taux de 8% HT. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 439 299 347 FCFA. L'encours au 31 décembre 2024 est de 5 231 679 958 FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 28 mars 2024.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intégrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.

Modalités : La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1^{er} janvier 2022. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 2 083 362 903 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dates d'autorisation : 47^{ème} conseil d'administration du 21 novembre 2018.

2.2 Conventions de mise à disposition et de transfert de personnel

2.2.1 Conventions de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de la convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations Monsieur Sanogo Sékou Chérif pour exercer en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 1^{er} octobre 2019.

En contrepartie, NSIA Participations verse tous les éléments de salaire dus à Monsieur Sanogo Sékou Chérif à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation : 49^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2019 et session du conseil d'administration du 26 août 2021.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



2.2.2 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée, société du groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée, Madame Coulibaly Aminata épouse Andoble-Yao à compter du 17 juillet 2023, pour exercer en qualité de Chargée d'affaires entreprises.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 17 juillet 2023. En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

2.2.3 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit de convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance les personnes suivantes Monsieur Konan Kouassi Gomez, pour exercer en qualité de Directeur Central.

Modalités : Cette convention est conclue pour à compter du 12 décembre 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables. En contrepartie, NSIA Finance verse tous les éléments de salaire dus à Monsieur Konan Kouassi Gomez à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation : 48^{ème} session du conseil d'administration du 26 août 2019, 58^{ème} conseil d'administration du 26 août 2021, 59^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2021 et 64^{ème} session du conseil d'administration du 31 mars 2023.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



2.2.4. Convention de transfert de personnel entre NSIA Participations et NSIA Banque Côte d'Ivoire

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque transfère à NSIA Participations, Madame Opeli Epse Ahoussi Marie Laure, pour exercer en qualité de Directrice de la qualité et de la RSE Groupe.

Modalités : Cette convention a été conclue pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 12 décembre 2022.

Dates d'autorisation : En contrepartie, NSIA Participations verse tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.
Session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

2.3 Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

2.3.1 Convention de service financier

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le montant a supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 20 000 000 FCFA HT pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Dates d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.

2.3.2 Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet :

NSIA Finance occupe le deuxième étage en sous location de l'ex-siège de NSIA Banque CI après accord du nouvel acquéreur SONAPIE, au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 3 an renouvelable par tacite reconduction.

Modalités :

Au titre de ce bail, des loyers mensuels sont payés par NSIA Finance.

Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2024 s'est élevé à 80 017 374 FCFA.

2.3.3 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet :

Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance ont mis en place un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.

Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La convention prévoit une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Le fonds de liquidité constitué par NSIA Banque CI auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 2 000 000 000 francs CFA.

Modalités :

Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Dates d'autorisation :

Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de
cette convention s'élève à 30 000 000 FCFA TTC pour
l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Session du conseil d'administration du 1^{er} août 2017.

2.4 Convention de location de bureaux à NSIA Asset Management

Personnes concernées : NSIA Asset Management, société du Groupe NSIA,
Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA
Banque CI, Administrateur.

Nature et objet :

NSIA Asset Management occupe des locaux situés au
deux plateaux vallons au titre d'un contrat de bail à
usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2023, pour une
durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
Au titre de ce bail, des loyers mensuels sont payés par
NSIA Asset Management.

Modalités :

Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI
au cours de l'exercice 2024 s'est élevé à 42 830 509
FCFA.

2.5 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée est une société du Groupe NSIA,
Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane,
Administrateurs, Léonce Yacé, Directeur Général de
NSIA Banque CI, Administrateur, Madame Bénédicte
Janine Diagou, Administrateur.

Nature et objet :

Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI
s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des
prestations d'assistance technique en matière de
gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité
de délégation de certaines prestations à NSIA
Participations.

Modalités :

Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant
l'exercice 2024.

Date d'autorisation :

Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



2.6 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire

Personnes concernées : NSIA Vie Assurances CI, société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.

Nature et objet : Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque CI a sollicité NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial. Les principales conditions sont les suivantes :

Modalités :

- Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;
- Durée : prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;
- Loyer mensuel : FCFA 200 000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ;
- Dépôt de garantie : Néant ;
- Droit d'entrée : Néant.

Les charges comptabilisées par NSIA Banque CI au titre de cette convention durant l'exercice 2024 sont de 2 400 000 FCFA.

Date d'autorisation :

Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

3.1 New Digital Africa Participation

1^{er} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5% HT. Au 31 décembre 2024, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont évalués à 0 FCFA.

2^{ème} Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. Au 31 décembre 2024, le solde débiteur s'élève à 115 500 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont évalués à 0 CFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



3.2 Prêt consenti à NSIA Participations

Crédit à long terme

Un crédit à long terme d'un montant de 10 000 000 000 FCFA, pour une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé en capital, remboursable trimestriellement, soumis au taux de 8% HT. Au 31 décembre 2024, l'encours s'élevait à 8 338 446 572 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont évalués à 758 417 411 FCFA.

3.3 Prêts consentis à NSIA Finance

1^{er} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Finance a bénéficié d'un crédit-bail d'un montant de treize millions (13 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, consenti le 18 mai 2021, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois avec pour garanties, Assurance NSIA sur le véhicule, à souscrire par l'intermédiaire de la Banque, géolocalisation sur le véhicule et le dépôt de 10%. Au 31 décembre 2024, l'encours s'élevait à 5 056 257 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont évalués à 604 545 FCFA.

2^{ème} Prêt : Caution

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une Caution de Retenue de Garantie d'un montant de 25 000 000 de francs CFA au taux 1% HT pour une durée de neuf (9) mois à compter du 26 décembre 2023 et devant échoir le 8 août 2024. Les commissions perçues au cours de l'année 2024 au titre de cet engagement par signature sont de 300 952 FCFA.

3^{ème} Prêt : Cautions diverses

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une autorisation plafonnée de Cautions Diverses d'un montant de 25 000 000 de francs CFA pour une durée d'un (1) an à compter du 27 juillet 2022. Les commissions perçues au cours de l'année 2024 au titre de cet engagement par signature sont de 0 FCFA et l'encours au 31 décembre 2024 de 127 909 FCFA.

3.4 Prêt consenti à NSIA Assurances Guinée

1^{er} Prêt : CCT

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de **six cent trente-cinq millions six cent quarante mille neuf cent seize (635 640 916) FCFA** pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2024, l'encours du prêt est de 0 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2024 sont de 202 814 FCFA.

3.5 Prêt consenti à NSIA Asset Management

1^{er} Prêt : CMT

NSIA Asset Management a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*



L'échéance du prêt a été prorogé au 31 mars 2025 par décision du 11 mars 2021. Au 31 décembre 2024, l'encours du prêt est de 34 418 795 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2024 sont de 2 990 134 FCFA.

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Asset Management a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de vingt millions (20 000 000) FCFA, au taux de 10% HT. Ce CB a été consenti le 11 avril 2021, pour une durée de soixante (60) mois, commençant à courir à compter du 20 mai 2021, et devant échoir le 19 mai 2026.

Au 31 décembre 2024, l'encours du prêt est de 301 995 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2024 sont de 765 015 FCFA.

3.6 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 0 FCFA au 31 décembre 2024.

3.7 Engagements sur les dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 372 028 923 FCFA au 31 décembre 2024. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2024 sont de 28 462 070 FCFA.

3.8 Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.8.1 Kaydan Real Estate

Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Actionnaire de Kaydan Real Estate à hauteur de 35%.

1^{er} Prêt : Caution de Garantie de paiement

Emission d'une caution de garantie en paiement de 450 000 000 F CFA au taux de 1.5% HT en remplacement de la caution de garantie de paiement d'un montant de neuf cents millions (900 000 000) de francs CFA, accordé dans le cadre de l'opération présentée dans le 1^{er} prêt ci-dessus.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont évalués à 4 425 000 FCFA. Au 31 décembre 2024, l'encours s'élevait à 0 FCFA.

3.8.2 CODIVAL

La société CODIVAL est une société dans laquelle NSIA Banque CI siège en qualité d'Administrateur, avec pour représentant permanent M. Yacé Léonce, son Directeur Général.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385
du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



1^{er} Prêt : Découvert

La société sollicite un découvert de 250 000 000 FCFA au taux HT de 9%, consenti pour une durée de treize mois, commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Au 31 décembre 2024, le solde débiteur s'élève à 84 838 895 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 21 069 868 FCFA.

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

CODIVAL a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de cent millions (100 000 000) FCFA, au taux de 8% HT. Ce Crédit-Bail a été consenti pour une durée de trente-six (36) mois. En 2024, la ligne a été utilisée à hauteur de TTC 71 451 998 FCFA. Au 31 décembre 2024, l'encours se chiffre à 51 294 875 FCFA et les intérêts perçus s'élèvent à 2 248 686 FCFA.

3^{ème} Prêt : Caution

La société a sollicité une ligne de caution sur marchés d'un montant de 200 millions FCFA, au taux HT de 3%, pour une durée de 13 mois commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice 2024 s'établissent à 0 FCFA.

3.9 Engagements garantis par des administrateurs de la Banque

3.9.1 Prêt consenti à Good Time

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 0 FCFA HT au 31 décembre 2023, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 60 479 FCFA en 2024.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'administrateur Charles-Denis Kouassi.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 12 mai 2025

KPMG Côte d'Ivoire

KPMG Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center
Av. Noguès Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél.: 27 20 22 57 53 - FAX.: 27 20 21 42 97
MF_2023_07

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

BDO SA Côte d'Ivoire

Hady Drame
Expert-Comptable Diplômé
Associé Directeur Général

